Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251124-CC_2025_187-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24/11/2025
Délibération n°20

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-quatre novembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-sept novembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD, Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, Denis HUET, délégué de Rieux, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Bernard RYO, Maire de Béganne, Rémi BESLE, délégué de Plessé

Secrétaire de séance : Daniel GLOUX

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – CESSION DES LOTS B1 et B2 (TRANCHE 2) DU PARC D'ACTIVITES DES BAUCHES A SAINT-NICOLAS-DE-REDON



Annexes :

- *Plan de division en date du 14 novembre 2024*
- *Avis France Domaines*

La présente délibération a pour objet la cession des lots B1 et B2 du parc d'activités des Bauches à Saint-Nicolas-de-Redon, d'une contenance totale de 1 845 m² au bénéfice de l'établissement ROMI ou toute personne physique ou morale qui s'y substituera.

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-Présidente

Pour rappel, la tranche 2 du parc d'activités des Bauches à Saint-Nicolas-de-Redon est composé de 11 lots, dont :

- 6 lots commercialisés entre 2015 et 2024 pour implantation des entreprises suivantes : ASES CONSTRUCTION ; CONSTRUCTION BOIS ECOLOGIQUE ; SARL MOURAUD PLOMBERIE CHAUFFAGE ; ROMI ; MB Recyclage, GNK Construction ;
- 3 lots sont préréservés, dont les lots objet de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 52211-37 ;

VU la délibération CC_2025_120 du Conseil communautaire du 7 juillet 2025 fixant les prix de vente des terrains des parcs d'activités communautaires ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251124-CC_2025_187-DE

VU l'avis de France Domaines en date du 24 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que la société ROMI a confirmé son intérêt d'acquérir les lots B1 et B2 de la tranche 2 du parc d'activités économiques des Bauches à Saint-Nicolas-de-Redon pour y aménager, en réponse aux contractualisations avec les éco-organismes, une extension de la zone d'apports volontaires des déchets des professionnels, notamment les déchets issus du BTP, en lien avec son centre de recyclage actuel, situé au 16, rue des Frênes à Saint-Nicolas de Redon. Le nouveau site viendra ainsi consolider une déchetterie professionnelle dédiée à la réception des déchets de chantiers, en application de la Responsabilité Elargie des Producteurs– Produits et Matériaux de Constructions du Bâtiment (REP PMCB).

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler que :

- La cession à l'entreprise ROMI des lots B1 et B2 de la tranche 2 du parc d'activités économiques des Bauches à Saint-Nicolas-de-Redon, d'une surface de 1 845 m² est proposée au prix de 26 euros HT/m² ;
- La vente sera soumise à la TVA sur la marge applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales ;
- La cession sera soumise aux conditions usuelles suspensives, et notamment à celle de l'obtention des autorisations de construire nécessaires à la réalisation du projet.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver la cession des lots B1 et B2 de la tranche 2 du parc d'activités économiques des Bauches à Saint-Nicolas de Redon, d'une surface de 1 845 m² aux conditions susmentionnées à la société ROMI ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituera pour un montant de 47 970 euros hors taxes ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 56 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 24/11/2025

Le Secrétaire de séance,
Daniel GLOUX

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34